

Remplacement à l'interne

Ne rien se laisser imposer

Ces derniers mois, la section académique du SNES a été saisie plusieurs fois sur des questions liées au remplacement à l'interne.



Il semble que certains chefs d'établissements utilisent les remplacements de courte durée pour imposer tout et n'importe quoi aux collègues. Le SNES-FSU rappelle que le temps de service des enseignants n'est pas annualisé : il reste strictement hebdomadaire et encadré par la ventilation de service (VS) que signe chaque enseignant en début d'année. Ainsi, ceux-ci ne doivent pas d'heures à l'établissement lorsqu'ils accompagnent sortie ou voyage scolaire, ils ne doivent pas d'heures non plus lorsqu'un de leur créneau d'enseignement est libéré par une classe absente.

Le tristement célèbre décret « De Robien » cadre les remplacements de courte durée dans les établissements. Il prévoit la recherche de solutions alternatives à la suppléance, puis la recherche du volontariat avant que le chef d'établissement ne puisse imposer un remplacement. Dans le cas de suppléances ou d'un dépassement du service hebdomadaire, les heures effectuées doivent être rémunérées en HSE. Vous trouverez sur le site du SNES de Lille les informations et les documents pour ne rien se laisser imposer et faire valoir le droit dans chaque établissement (<https://lille.snes.edu/Au-college-connaître-mes-droits.html>). Un guide du remplacement est également disponible sur le site du ministère (taper *guide du remplacement 2018* dans votre moteur de recherche préféré) : il rappelle le cadre du dispositif et fait le point sur les différentes possibilités de rattrapage de cours ou de remplacement.

Le SNES-FSU a toujours dénoncé ce dispositif qui dénature notre métier, accroît la charge de travail et nuit aux solutions élaborées par les équipes sur la base du volontariat. Le SNES-FSU appelle les collègues à continuer de refuser collectivement les remplacements imposés pour des absences de courte durée, lesquels engendrent des difficultés et des tensions pour les professeurs, sans constituer une réponse pédagogique vraiment adaptée pour les élèves. ■

Willy Leroux

La main dans le socle

Le Ministre le clamait haut et fort dans une interview au journal *Ouest-France* en avril dernier : « La liberté pédagogique n'a jamais été l'anarchisme pédagogique ».

C'est peut-être cette phrase, comprise comme une consigne hiérarchique, qui a conduit plusieurs chefs d'établissement de l'académie à améliorer les niveaux de maîtrise de dizaines d'élèves, jugeant certainement leurs professeurs trop libres de faire leur métier consciencieusement. Gageons que nos alertes auprès du rectorat permettront de lutter contre l'anarchisme managérial! ■

Jean-François Carémel